

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.623.2008.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT
INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)
GENÈVE, 1^{ER} FÉVRIER 1991

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX ARTICLES 14, 15 ET 16 DE L'ACCORD AGTC

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-neuvième session tenue à Genève le 17 et 18 mars 2008, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), a adopté conformément au paragraphe 3 de l'article 14 de l'Accord susmentionné, des propositions d'amendements aux articles 14, 15 et 16 de l'Accord AGTC tel que mentionné dans le document ECE/TRANS/WP.24/119.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 14 de l'Accord AGTC, les propositions d'amendements aux articles 14, 15 et 16 de l'Accord AGTC ont été adoptées à l'unanimité par les Parties contractantes présentes et votantes.

À cet égard, le Secrétaire général désire rappeler les paragraphes 1 à 5 de l'article 14 de l'Accord susmentionné, qui stipulent :

1. Le présent Accord pourra être amendé suivant la procédure définie dans le présent article, sous réserve des dispositions des articles 15 et 16.
2. À la demande d'une Partie contractante, tout amendement du présent Accord proposé par cette Partie sera examiné par le Groupe de travail du transport combiné de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.
3. S'il est adopté à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes, l'amendement sera communiqué pour acceptation à toutes les Parties contractantes par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Toute proposition d'amendement qui aura été communiquée conformément aux dispositions du paragraphe 3 du présent article entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date de sa

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

Communication, à condition qu'au cours de cette période de douze mois aucune objection à la proposition d'amendement n'aura été notifiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par un État qui est partie contractante.

5. Si une objection à la proposition d'amendement a été notifiée conformément aux dispositions du paragraphe 4 du présent article, l'amendement sera réputé ne pas être accepté et n'aura absolument aucun effet.

L'annexe du document ECE/TRANS/WP.24/119 intitulée "Propositions d'amendement d'ordre général" contient les textes des propositions d'amendements aux articles 14, 15 et 16 de l'Accord AGTC en langues anglaise, française et russe. Ces documents peuvent être consultés sur le site du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE-ONU (<http://www.unece.org/trans/wp24/wp24-reports/24reps.html>) à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/wp24/wp24-reports/documents/119e.pdf> (anglais);
<http://www.unece.org/trans/wp24/wp24-reports/documents/119f.pdf> (français);
<http://www.unece.org/trans/wp24/wp24-reports/documents/119r.pdf> (russe).

Le 3 septembre 2008



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.